



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – J.L. GIRAUD- – G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER – A. DUBOIS - J. HENSELER – E. MENUT - A. PELLEGRINO

J. RAYNAUD - J.C. SANSONI - A. RASKIN – M. RAYNAUD – S. LELUIN - N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) – J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. PERRICHON

ECOLE DE MUSIQUE – SAISON 2019-2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES.

Cette année, il est accusé pour la 1ère fois une baisse significative du nombre d'inscriptions, à savoir 135 au lieu de 171 élèves l'an passé (41 à TOURRETTES et 94 à FAYENCE).

La réunion de tous les acteurs concernés en date du 11 juin 2019 a permis de tirer le bilan de la 9ème année d'existence du conservatoire de musique et il a été convenu de modifier le règlement intérieur en ajoutant juste une mention concernant un justificatif de domicile, de maintenir les termes de la convention d'adhésion avec les communes extérieures.

D'autre part, il a été décidé de ne pas majorer la tarification et de maintenir le tarif horaire des professeurs.

Les disciplines enseignées entre les 2 communes restent identiques aux années précédentes.

Auditions internes, concert de Noël, concerts de fin d'année seront les projets musicaux pour l'année 2019-2020.

Ces explications données, M. le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter pour la saison musicale 2019/2020 les dispositions suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Musiques actuelles Atelier Orchestre

- ⇒ Modification du règlement intérieur suivant projet ci-annexé.
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés (sans augmentation).
- ⇒ Reconduction d'un forfait administratif pour le responsable de la structure de Tourrettes à raison de 15 h00 par mois sur 10 mois, au tarif horaire brut de 25,50€.
- ⇒ Reconduction de la rémunération des professeurs y compris les responsables-professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 29,00€ et maintien à 18,00€, le cas échéant, pour temps consacré aux inscriptions ou réécriture d'œuvres musicales ou autres prestations.
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn.
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure.
- ⇒ Ouverture du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification pour la saison musicale 2019/2020, les tarifs horaires bruts des professeurs, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de vacataires, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services privés ou associatifs suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Callian, Les Adrets, Montauroux, Tanneron, si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,
- **DE DIRE** que le fonctionnement du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2019/2020 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer le cas échéant les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.

Pour information, les inscriptions auront lieu :

- le **Mercredi 11 septembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 – Salle des fêtes à FAYENCE**
 - le **Samedi 14 septembre 2019 de 9H30 à 12H30 – salle des Romarins à TOURRETTES**
- et le début des cours aura lieu le lundi 16 septembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

